

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 800 16 juillet 1947

n° 800 16

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1947

Date de publication

16 juillet 1947

Date du numéro

31 juillet 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, vu l'ordonnance A 1e septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les décrets des 4 février 1904 et 27 juillet 1914 portant réorganisation du service de la justice à la Côte française des Somalis et dépendances, modifié par le décret du 25 juillet 1914

Vu le décret du 2 février 1935 fixant les conditions d'admission et de séjour des étrangers en Côte française des Somalis

Vu l'arrêt rendu le 16 août 1946 par le tribunal supérieur d'appel de Djibouti qui a condamné Younis Omar à la peine de six mois de prison et cinq années d'interdiction de séjour pour vol,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le séjour à Djibouti (Côte française des Somalis) est interdit pendant cinq ans au nommé Younis Omar, Somali Abéraoual, né à Hargeissa vers 1927, fils de Omar Fara het de Hadidja Hodeh, célibataire, coolie, demeurant au quartier n° 4.

Art. 2

— Le présent arrêté sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.